



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 14/2026
portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Hervé DANIEL,
Premier adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-021 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Hervé DANIEL, premier adjoint au maire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Monsieur Hervé Daniel, en qualité de premier adjoint au maire, en charge du Développement économique, du Commerce, des Mobilités et du Stationnement, pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Développement économique,
- Commerce,
- Mobilités,
- Stationnement.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation et notamment :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Définition de la politique municipale en matière de développement économique, et notamment :

- Le soutien et l'accompagnement du tissu économique local,
- Le développement de l'attractivité du territoire,
- Le suivi des projets d'implantation et de développement d'activités,
- Les relations avec les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et l'association des commerçants, ainsi que la coordination avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- La participation aux actions et dispositifs de dynamisation économique.

COMMERCE

- Pour assurer, dans le cadre des relations avec les commerçants et les artisans, le suivi des autorisations commerciales, les réglementations commerciales,
- Pour signer les autorisations temporaires d'occupation privative du domaine public octroyant un droit de terrasse ouverte ou fermée notamment : les permissions de voirie et les permis de stationnement,
- Pour signer toutes autorisations d'ouverture de commerce le dimanche, de fermeture tardive, autorisation de vente au déballage sur terrain privé, vide-greniers,
- Pour prendre toutes décisions et signer tous les documents relatifs à la gestion des débits de boissons visée au Code de la Santé Publique,
- Déclaration préalable d'une vente au déballage,
- Déclaration de vente en liquidation.

MOBILITE

Définition de la politique municipale en matière de la mobilité et de déplacement et notamment :

- La coordination avec les services de transport collectif,
- Le développement et la promotion des mobilités douces et alternatives,
- Le suivi des plans de circulation et de stationnement,
- Les actions en faveur de l'accessibilité pour tous,
- La coordination avec l'établissement public de coopération intercommunale et le suivi des conventions et partenariats en matière de mobilité.

STATIONNEMENT

Pour signer tous documents relatifs à la gestion de la voie publique et notamment pour prendre toutes les mesures résultant des pouvoirs de police du stationnement et de la circulation relevant du maire (articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les dépôts de plainte, consécutifs à la commission de toute infraction portant préjudice à la Ville d'Arpajon, avec ou sans constitution de partie civile, sont assurés, pour les faits relevant de son périmètre, selon l'ordre de priorité suivant :

- L'élu d'astreinte,
- À défaut, l'élu en charge du Développement économique, du Commerce, des Mobilités et du Stationnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Hervé Daniel sera remplacé dans ses délégations par Monsieur Rachid Bouchama, cinquième adjoint au Maire.

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 5 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé Daniel.

Article 7 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage
e Maire, Isabelle PERDEREAU

